

Notice - Stage en surnombre

1. Base légale et éligibilité

- [Article R.632-33 du Code de l'éducation](#)
- [Article R.6153-20 du Code de la santé publique](#)

2. Période de demande

- Au plus tard, le jour du choix de stage

3. Conditions

- Conditions non cumulatives
 - Être en état de grossesse
 - Bénéficier d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption et d'accueil de l'enfant
 - Souffrir d'une affection de longue durée ou longue maladie
 - Être en situation de handicap
 - Exercer une activité syndicale dans une organisation syndicale
- Un seul stage en surnombre par service
- Impossibilité de faire un stage en surnombre chez un praticien libéral

4. Composition du dossier

- Justificatifs médicaux pour les grossesses
 - Déclaration de grossesse indiquant la date présumée d'accouchement
 - Ou certificat médical
 - Ou attestation de la médecine du travail
- Justificatifs médicaux pour les affections de longue durée, longue maladie et handicap
 - Avis médicaux
 - Avis médical du service de santé au travail du CHU de rattachement

5. Transmission du dossier

- Envoi du dossier par mail
 - A la faculté de médecine – service scolarité du cycle 3
 - Au CHU – Direction des Affaires médicales
 - A l'ARS
 - Aux représentants des internes

6. Validation du stage

- Demande de surnombre selon le rang de classement ou positionnement de l'interne
- Validation du stage possible si :
 - Stage semestriel si 4 mois minimum de présence effective durant le stage
 - Stage annuel si 8 mois minimum de présence effective durant le stage
- Cas particulier
 - Interne en situation de handicap

- Validation du stage soumise aux dispositions de l'article R.6153-20 du Code de la santé publique quel que soit le rang de classement ou positionnement

7. Invalidation du stage

- Demande de surnombre indépendamment du rang de classement ou positionnement de l'interne
- Stage non validé quelle que soit la durée
- Invalidation définitive